



dénonciations calomnieuses

Par **THOMAS SANDRINE**, le **15/04/2012** à **17:37**

bonjour,

mon ex ami a proféré contre moi des dénonciations calomnieuses par écrit dans un mail.il m'a accusée de trafic de drogue, assassinat, vol, tout ce qu'on peut imaginer.comme il me harcelait en passant devant chez moi, repérant ma voiture, j'ai eu peur et je suis allée à la gendarmerie qui m'a demandé si je voulais faire remonter plus loin.

je n'ai pas voulu cloturer 6 années par une plainte au procureur, d'autant que je n'ai pas les moyens financiers de payer un avocat alors que lui oui; il m'a en outre insultée toujours par écrit; il essaie de me croiser dans les supermarchés; sur les conseils d'un ami policier, je l'évite; je n'avais pas vu que c'est un narcissique manipulateur mais aujourd'hui je me rends compte qu'il est "fou".il y a 15 jours, il a transmis mes numéros de téléphone et mon adresse à mon oncle que mon père et moi ne souhaitons plus voir pour cause d'attouchement. que mon conseillez vous ?

Par **Lysias**, le **15/04/2012** à **18:17**

Bonjour.

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour obtenir l'accompagnement d'un avocat.La demande doit être déposée au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de votre domicile.

Voici le formulaire à imprimer :

http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Notice51036n02.pdf

Vous pouvez également vous rendre au Tribunal de Grande Instance pour demander une ordonnance de protection. Retirez le formulaire sur place à adresser au juge aux affaires familiales (JAF).

Joignez a votre demande toutes les pièces nécessaires : Certificats médicaux, témoignages de l'entourage(avec copie des pièces d'identité), attestations d'associations ou de services sociaux, main courante, plainte, etc.

Le JAF appréciera l'urgence et fixera une audience proche, à laquelle votre ex-partenaire sera convoqué. A la fin de l'audience, le juge rend sa décision et les mesures accordées sont

applicables.

L'ordonnance est délivrée pour une durée de 4 mois et prolongée si une procédure est en cours. Le passage devant le Juge peut déjà calmer et dissuader votre ex conjoint.

Le JAF peut également vous accorder dans ces mesures le bénéfice de l'Aide Juridictionnelle temporaire pour payer les frais d'avocat, constats d'huissiers etc... vous permettant ainsi d'entamer une procédure plus "sérieuse" si cela ne suffit pas.

Cordialement.